



conge payer déduit de mon solde de tous compte suite à une démission

Par **alek 85**, le **15/01/2019** à **22:16**

bonsoir j ai démissionner de mon employeur mon préavis était sur ma lettre du 30 novembre 2018 au 31 décembre 2018 mes mon entreprise fermait pour congé du 24 ou 2 janvier 2018 j ai bien reçue une lettre de mon employeur comme quoi il prenait en compte ma demission et que mon préavis finissait le 31 décembre 2018 sauf que sur mon solde de tout compte il mon retirer les jours de la fermeture obligatoire de l entreprise on t il le droit de me retirer c est jour ou il doive me les payer

Par **P.M.**, le **15/01/2019** à **22:33**

Bonjour,

Vous pourriez vous référer à l'[Arrêt 99-45424 de la Cour de Cassation](#) :

[quote]

La fermeture d'une entreprise pour congé annuel n'a pas pour effet de suspendre pour la durée de cette fermeture le préavis du salarié démissionnaire et l'impossibilité pour celui-ci d'exécuter son préavis ne saurait le priver, conformément à l'article L. 122-8 du Code du travail, de la rémunération qu'il aurait perçue s'il avait accompli son travail.

[/quote]

Par **alek 85**, le **15/01/2019** à **23:16**

Merci pour votre réponse et pour l'article cela va m'aider cordialement